

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MOVE-E-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Christine BERG**  [**Christine.berg@ec.europa.eu**](mailto:Christine.berg@ec.europa.eu)  **+32 2 29 91922**  1  **1er trimestre 2021 [[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………….** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande ☒ Liechtenstein ☒ Norvège ☒ Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  **☒    aux organisations intergouvernementales suivantes: ITF / OCDE** | |

**1. Nature des fonctions**

Contribuer à la conception, au développement, à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi des systèmes de performance et de tarification du Ciel unique européen, qui prévoit la réglementation économique des prestataires de services de navigation aérienne dans les États membres de l'UE, en Norvège et en Suisse.

Le domaine de travail dans lequel l'expert national détaché sera impliqué est principalement axé sur les points suivants :

• l'élaboration d'orientations pour la mise en œuvre des systèmes de performance et de tarification ;

• l'aide à la surveillance de la conformité aux exigences légales ;

• contribuer à l'évaluation des plans de performance nationaux ou des plans de performance au niveau FAB et à leur cohérence avec les objectifs de l'Union, en collaboration avec l'Organe d’évaluation des performances;

• aider à l'élaboration de décisions d'exécution de la Commission ou de communications de la Commission sur des sujets liés aux systèmes de performance et de tarification ; et

• contribuer à l'élaboration d'éléments en vue d'une future révision du cadre juridique existant, pour laquelle il est également utile de disposer d'informations et d'expériences d'autres secteurs réglementés.

Le titulaire du poste fait partie de l'équipe Performance de l'unité Ciel unique européen. Le poste implique de conseiller la direction, le chef d'unité et les chargés des politiques sur l'évolution future et les implications des politiques concernées.

Les travaux impliquent des contacts réguliers à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission, en particulier avec Eurocontrol et l'AESA, l'Organe d’évaluation des performances et d'autres organisations concernées, ainsi que la participation à des forums ou organes traitant des aspects de la gestion du trafic aérien liés au Ciel unique européen.

Au besoin, le titulaire du poste sera tenu de participer à des réunions, des séminaires et des conférences et de les préparer. Le titulaire du poste devra également préparer régulièrement des séances d'information et des rapports à l'intention du chef d'unité et de l’équipe de direction. Une expérience en rédaction juridique sera considérée comme un atout.

En tant qu'expert national détaché, le titulaire du poste ne peut ni représenter ni engager la Commission vis-à-vis du monde extérieur.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : Droit (avec une expérience pertinente en économie de la concurrence ou en économie de la réglementation) et/ou économie (avec une expérience pertinente en droit de la concurrence ou de la réglementation économique) et/ou d’autres domaines en rapport avec la nature des tâches.

Expérience professionnelle

Expérience de la réglementation économique des industries de réseau.

Bonne compréhension de la politique du Ciel unique européen, en particulier des aspects liés à la performance et à la tarification.

Bonne capacité de raisonnement analytique et méthodique, bonnes capacités de rédaction et d'expression orale, compétence sociale et capacité à travailler en équipe.

Une expérience en rédaction juridique sera considérée comme un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (langue de travail) niveau C1/C2, connaissance du français recommandée.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)